

Lille, le 13.07.23

**Le secrétariat de la CDPENAF**

Affaire suivie par :  
Pascale SANTER / Dorothée LETOMBE  
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 22 juin 2023**

**Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV22062023**

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 22 juin 2023 sous la présidence de M. Guillem CANNEVA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord .

**Membres Votants**

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent excusé
L'association des maires du Nord	M. Jean-Luc PERAT
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	Mme Cécile FAUCONNIER
Le président de la Chambre d'agriculture	M Hubert VANDERBEKEN
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	M. Christian DUQUESNE
Le président de la Coordination rurale du Nord	M. François VIOLLETTE
Le président de la Confédération paysanne du Nord	Absent
Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais	M. Jérémie MORELLE
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	M. Bernard COLY
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	Me Christophe LEVECQ
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	Excusé
Fédération des chasseurs du Nord	Absent excusé

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Chambre des notaires du Nord	Me Alexandre DESWARTE
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	M. Nicolas BURIEZ
Conservatoire espaces naturels des Hauts-de-France	M. Benoît GALLET

Membres avec voix consultative

SAFER	Excusé
ONF	Absent

**Expert :**

Monsieur DELABY excusé

**Mandats donnés :**

Monsieur Alain RICHARD donne pouvoir à M Hubert VANDERBEKEN.

Monsieur Slimane RAHEM donne pouvoir à M Jean-Luc PERAT

Monsieur Paul JOURDEL donne pouvoir à M Christian DUQUESNE

**Représentants de la DDTM 59 :**

M.Nicolas BOULET, responsable du pôle urbanisme durable (SEPAT)

Mme Dorothee LETOMBE, adjointe au responsable du pôle urbanisme durable (SEPAT)

Mme Pascale SANTER, chargée d'études (SEPAT)

M. CANNEVA ouvre la séance et constate la présence de 11 membres votants sur 20 Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

**I. Approbation du procès-verbal de la CDPENAF du 4 mai 2023**

Le procès verbal de la commission du 4 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

L'arrivée de Messieurs VIOLLETTE, MORELLE et COLY porte le nombre de membres votants à 14.

**II. Permis de construire sur la commune de Marchiennes**

Commune régie par le règlement national d'urbanisme – POS caduc – Avis simple

Présentation par Mme Pascale SANTER

**a. Le projet**

Le projet consiste à la réhabilitation d'une ancienne habitation (chalet) d'une surface de 60 m<sup>2</sup> avec surélévation et création d'une surface de plancher supplémentaire de 54,45 m<sup>2</sup>. La surface totale après travaux est de 114,45m<sup>2</sup>. Le projet comprend également la création d'un abri d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, pour les lamas présents sur le site.

Ce dossier avait fait l'objet d'une saisine de la CDPENAF en décembre 2021 et d'un avis défavorable de la commission aux motifs que :

- le projet ait été réalisé avant de recueillir son avis et sans suivre les étapes de la procédure d'urbanisme;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- le pétitionnaire n'apporte pas de justifications quant à son activité d'exploitant ;
- la parcelle est localisée au sein d'une zone à forts enjeux environnementaux.

Les constructions sont localisées en zone humide historique, agricole et à préserver.

Il n'y a pas d'impact sur les activités agricoles en place.

La réhabilitation de la maison entraîne également l'installation :

- d'une micro station pour les eaux usées ;
- d'un forage pour l'eau potable ;
- d'une cuve de récupération des eaux pluviales.

La parcelle se situe au sein du PNR Scarpe-Escout, dans une ZNIEFF de Type II et dans une Zone N2000 – ZPS. Concernant ce dernier point, une évaluation simplifiée a été réalisée et jointe au dossier. Cette évaluation conclue à l'absence d'incidence du projet sur la zone N2000 mais n'évoque que la réhabilitation de l'habitation sans mention des équipements complémentaires listés ci-dessus.

Les lamas sont bien enregistrés au registre d'identification (SIRE) et l'établissement est inscrit au répertoire SIRENE, mais aucune attestation MSA n'a été fournie.

#### **b. Débats :**

Monsieur Gallet précise que la parcelle se situe en limite de zone de préemption de l'espace naturel sensible du département du Nord.

Les membres déplorent que le projet ait été réalisé sans demande d'autorisation préalable sur un secteur à forts enjeux environnementaux.

#### **c. Avis sur le projet : défavorable par 13 voix « contre » et 1 abstention**

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

#### **d. Motivations :**

La commission souligne les enjeux environnementaux du secteur et ne peut cautionner le fait que les travaux aient été réalisés sans respect des procédures administratives.

Par ailleurs, les membres considèrent que le pétitionnaire n'a pas apporté d'éléments suffisants afin de justifier de la nécessité d'une présence permanente sur le site eu égard à une activité d'élevage existante.

### **III. Permis de construire sur la commune de Morbecque – changement de destination**

Commune couverte par le PLUi de la communauté de communes de Flandre intérieure – Avis conforme

Présentation par Mme Pascale SANTER.

#### **a. Le projet**

Le projet consiste en la réhabilitation d'un ancien bâtiment et la reconstruction d'une partie de ce bâtiment détruit durant une tempête pour la création de gîtes pour une surface plancher totale de 119,4 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment est bien identifié au PLUi comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Aucun enjeu agricole ou environnemental n'est identifié sur le site ou à proximité immédiate.

#### **b. Débats :**

Le dossier ne fait pas l'objet de remarques spécifiques de la part des membres.

#### **c. Avis sur le projet : favorable à l'unanimité**

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

#### **d. Motivations :**

La commission considère que le projet global ne compromet pas les activités agricoles en place et permet la réhabilitation d'un bâtiment en ruine.

Toutefois, les membres soulignent qu'il revient au service instructeur de s'assurer de la faisabilité du projet au regard des dispositions réglementaires du PLUi pour ce qui relève de la reconstruction du bâtiment.

#### **IV. Permis de construire sur la commune de Steenwerck – changement de destination commune en PLUi**

Commune couverte par le PLUi de la communauté de communes de Flandre intérieure – Avis conforme

Présentation par Mme Pascale SANTER.

##### **a. Le projet**

Le projet consiste en l'agrandissement (5,8m<sup>2</sup>) et au changement de destination d'un bâtiment (33m<sup>2</sup>) afin de faire la jonction entre l'habitation existante et l'ancienne étable.

Le bâtiment est identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination au PLUi.

Aucun enjeu agricole ou environnemental n'est identifié sur le site ou à proximité immédiate.

##### **b. Débats :**

Le dossier ne fait pas l'objet de remarques spécifiques de la part des membres.

##### **c. Avis sur le projet : Favorable à l'unanimité**

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

##### **d. Motivations :**

Les membres relèvent que le projet n'impacte pas les activités agricoles en place et les paysages.

Cependant, les membres soulignent qu'il revient au service instructeur d'assurer la faisabilité du projet au regard des dispositions réglementaires du PLUi pour ce qui relève de la partie extension du bâtiment.

#### **V. Étude préalable agricole relative au raccordement de la station Gridlink porté par le Réseau de transport d'électricité (RTE) sur la commune de Bourbourg**

Présentation faite par les représentants de RTE accompagnés du bureau d'études en charge de l'élaboration de l'étude préalable agricole.

##### **a. Le projet**

Le projet GridLink porte sur la réalisation d'une interconnexion électrique à très haute tension entre le réseau de transport d'électricité français et le réseau de transport d'électricité britannique afin de développer une part significative d'électricité décarbonée, soutenue par un réseau performant, en vue de garantir la sécurité d'approvisionnement.

Le projet global Gridlink est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 33 « lignes électriques sous-marines en haute et très haute tension » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il consiste à réaliser une traversée de la mer du Nord par deux câbles sous-marins, puis en souterrain sur les terrains du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) jusqu'à la station de conversion qui est créée sur Bourbourg dans la zone de Grande Industrie du GPMD, sous maîtrise d'ouvrage de la société Gridlink Interconnector Limited.

En tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE est chargé d'effectuer les aménagements nécessaires pour raccorder l'interconnexion au réseau de transport d'électricité français.

Aussi, RTE prévoit de créer une double liaison souterraine à 400 000 volts, de 3 kilomètres environ depuis la future station de conversion de GridLink vers le site électrique RTE actuel de la Warande situé sur Bourbourg. Des besoins d'aménagement et d'extension du site électrique sont nécessaires pour accueillir les deux nouvelles liaisons ainsi que les transits induits par l'interconnexion.

Seule la réalisation du poste électrique sur Bourbourg, sous maîtrise d'ouvrage RTE, est concerné par le dispositif de compensation collective. Celui-ci est situé en zone agricole du PLUi de la communauté urbaine de Dunkerque et constitue un prélèvement définitif de foncier agricole d'une emprise de 4,2 hectares.

##### **b. Débats et avis :**

**À l'unanimité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.**

Les membres relèvent que le projet à l'origine du prélèvement des terres agricoles est décrit clairement et précisément.

La définition du périmètre d'étude est justifiée. Deux périmètres d'étude ont été définis afin de tenir compte de la position des exploitations impactées au sein des filières. Le premier concerne la commune de Bour-

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

bourg (périmètre perturbé). Le second englobe la communauté urbaine de Dunkerque (périmètre élargi). Cette méthode permet une contextualisation pertinente des activités agricoles impactées au regard des effets cumulés des projets consommateurs de foncier agricole.

L'analyse de l'économie agricole porte sur l'ensemble des filières impactées sur le territoire. Elle prend en compte la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants, auxquels s'ajoutent les entreprises amont et aval concernées par la consommation de surfaces agricoles.

L'étude présente les conséquences du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle intègre une évaluation financière globale des impacts en intégrant les effets directs et indirects du projet sur le fonctionnement des exploitations agricoles et sur l'économie agricole du territoire concerné.

La commission souligne la concertation menée avec la profession agricole et la qualité de l'analyse qui porte sur l'ensemble des filières agricoles impactées sur le territoire.

Toutefois, les membres relèvent que le dossier n'apporte qu'un premier niveau d'information quant aux effets cumulés des projets liés à la stratégie de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois.

À ce titre, la commission souligne que le dossier évoque la réalisation du nouveau poste électrique Flandre Maritime sur une emprise de 24 hectares de terres à vocation agricole mais élude le projet de réalisation de deux lignes aériennes haute tension et un nouveau poste électrique de 400 000 volts sur la commune de Grande Synthe d'une emprise de 19 hectares.

Les membres prennent acte que ce projet n'avait pas été validé en amont du dépôt du dossier d'étude préalable agricole auprès des services de la préfecture.

En revanche, la commission relève que les deux projets ne seront vraisemblablement pas soumis à étude préalable agricole au regard des critères de soumission au dispositif de compensation collective agricole.

Aussi, les membres soulignent l'impact non négligeable des projets sur l'économie agricole du territoire et demandent à ce que RTE engage une étude globale sur ces projets afin de minimiser les effets sur les activités agricoles en place et ainsi préserver les filières présentes sur le territoire.

**À l'unanimité, les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.**

Le dossier soumis à avis de la CDPENAF est de qualité en termes d'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire et d'évaluation des impacts du projet sur l'ensemble de la filière.

Le montant de la compensation proposé est de 111 818€. Cette somme correspond au montant estimé de l'impact financier du projet sur les filières agricoles en place. Aussi, les membres considèrent que l'estimation du montant de la compensation apparaît cohérent et proportionnel aux impacts sur l'économie agricole.

Pour autant, les membres considèrent que les effets cumulés des projets portés par RTE sur le territoire vont engendrer des pertes économiques non négligeables sur les filières agricoles. Aussi, la commission estime qu'une évaluation de l'impact global des projets sur l'économie agricole aurait pu être réalisée afin de proposer un montant de compensation plus important ou tout du moins proposer des actions complémentaires qui seront directement prises en charge par le porteur de projet afin de préserver les activités en place.

La commission souligne le travail mené sur la séquence « éviter, réduire, compenser » ainsi que les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

Ainsi, l'étude évoque clairement les réflexions menées afin de concilier l'implantation des infrastructures du projet, la réduction des effets sur des terres agricoles et la préservation d'une zone humide évitant ainsi une compensation écologique supplémentaire.

**Les membres de la CDPENAF émettent un avis favorable à l'unanimité quant à la pertinence et à la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage.**

La commission souligne la phase de concertation menée avec la profession agricole et la méthodologie retenue afin de relever les difficultés rencontrées par les exploitants, identifier leurs besoins et proposer des pistes actions à entreprendre.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Quatre actions ont été identifiées:

- L'acquisition de matériels en commun en lien avec l'agroécologie, la culture du lin ainsi qu'une grue et son porte engin pour les travaux de terrassement.

La commission est plutôt favorable à ce type de proposition. En revanche, les membres relèvent que cette action est uniquement orientée vers les CUMA alors que le dispositif doit pouvoir bénéficier à l'ensemble des exploitants du territoire souhaitant acquérir du matériel sous forme collective.

Les membres évoquent les pistes de réflexion engagées pour l'achat de matériel en commun par la Communauté de communes des Hauts de Flandre dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation liées au projet d'aménagement de la zone d'activité de la croix-rouge B sur la commune de Quaedypre.

Aussi, cette action devra être menée en complémentarité afin de garantir une égalité de traitement et d'information quant aux fonds de compensation auxquels pourront prétendre les CUMA en fonction des périmètres définis.

En revanche les membres s'interrogent quant à l'achat de matériel de travaux de terrassement qui ne relèvent pas d'activités réputées agricoles. Ce point sera à préciser dans le cadre de la mise en œuvre effective des mesures de compensation, les mesures devant bénéficier de l'activité agricole.

- La mise en place d'un réseau de stations météo de proximité connectées.

Les membres sont favorables à cette action et soulignent que cette action permettra aux exploitants d'avoir une connaissance plus précise des conditions météorologiques ce qui leur permettra un gain de temps en étant plus efficace sur les interventions en champs.

- La création d'un bâtiment pour la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) Flandre littorale de Bourbourg et d'un parking sur un terrain de 2 ha.

La commission n'est pas favorable à cette proposition. Elle considère que cette mesure implique une artificialisation qui vient renforcer la pression foncière du secteur. Aussi, la mesure pourrait être retenue si la réalisation d'un bâtiment était envisagée dans le cadre d'une réhabilitation de friche ou d'un changement de destination de bâtiment ayant perdu son usage agricole.

- La réalisation d'une étude pour engager des réflexions sur la gestion de l'eau sur la commune de Bourbourg en lien avec le réseau des wateringues dans l'optique d'une régulation de la ressource en eau pour les besoins de l'agriculture.

Les membres relèvent que le sujet de ressource en eau, très prégnant à l'échelle de l'arrondissement, doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche globale et ne peut être traité dans le cadre de l'identification de mesures de compensation collective agricole liées à un projet. Aussi, la commission n'est pas favorable à cette proposition.

Pour ce qui relève des mesures proposées, les membres recommandent au porteur de projet une priorisation sur les stations météo et l'achat de matériel, au regard de l'évaluation de leur coût et du montant du fonds de compensation estimé.

**Les membres de la CDPENAF jugent satisfaisantes, à l'unanimité, les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage et émettent les recommandations suivantes.**

La commission souligne la réelle volonté du porteur de projet de mettre en œuvre les mesures de compensation collective via la convention partenariale qui définira les modalités de gestion du budget relatives à la compensation et précisera le calendrier et la mise en œuvre des mesures de compensation collective.

La proposition de mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour permettre de définir au mieux ces mesures et aboutir à leur mise en place doit être retenue.

Ainsi, la gouvernance de suivi réunissant l'État, représenté par la DDTM, la Chambre d'agriculture représentant la profession agricole, et le porteur de projet, à savoir RTE, permettra de préciser et affiner les mesures de compensation en fonction de leur coût et d'assurer la coordination et le suivi des opérations tout au long de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

À ce titre, les membres demandent à ce que la coopérative de la linière sur Bourbourg soit associée aux réflexions des COTECH et COPIL dans le cadre des projets de développement qu'elle mène sur la filière lin.

Il sera attendu que le maître d'ouvrage fasse parvenir à la CDPENAF les relevés de décisions du COPIL.

En complément, la commission demande au porteur de projet d'inscrire le montant de la compensation collective agricole au budget qui sera soumis au vote du conseil d'administration.

Enfin pour ce qui relève des effets cumulés des projets portés par RTE sur le territoire des Flandres, la commission demande à ce que les études menées dans le cadre des autorisations administratives intègrent pleinement les effets des projets sur les activités agricoles en place.  
Ainsi, il conviendra de déterminer dans le cadre d'une réflexion globale s'il n'y aurait pas lieu d'engager le processus de compensation collective agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Guillem CANNEVA lève la séance . La prochaine séance se tiendra le 06 juillet 2023 dans les locaux de la DDTM.

Le président de la commission départementale de préservation des  
espaces naturels, agricoles et forestiers,



Guillem CANNEVA

